

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

ARRETE

n° 2014143-0029 du 23 mai 2014

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- **VU** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-28 ;
- VU l'arrêté n° 2006-276-39 du 3 octobre 2006 fixant le seuil de superficie boisée affectée par un défrichement en dessous duquel il y a exemption d'autorisation administrative pour les bois des particuliers;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour le Haut-Rhin;
- VU l'avis de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 réunie en date du 8 novembre 2013 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation "Nature" en date du 30 janvier 2014 ;
- VU l'avis n° 88 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 février 2014;
- VU l'avis du Général commandant la Région Terre Nord-Est en date du 27 mars 2014;
- **VU** les conclusions de la consultation du public organisée du 27 novembre au 18 décembre en application de l'article L 110-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;
- Considérant que certains enjeux de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire concernent plus particulièrement les sites Natura 2000 désignés dans le département du Haut-Rhin et nécessitent d'étendre à d'autres activités le régime d'évaluation des incidences défini par la première liste locale fixée par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011,
- **SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1er:

A la liste des activités arrêtée par l'article 4 de l'arrêté n° 2011-08020 du 21 mars 2011 est adjoint un nouvel item :

« 4.17 : Les demandes d'autorisation de défrichements portant sur des bois de superficie supérieure à un hectare dans la zone dénommée « Plaine » et à quatre hectares dans la zone « Montagne et collines » soumis à autorisation au titre de l'article L 341-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue, en tout ou partie, à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants : ZSC FR4201810 Vallée de la Doller, ZSC FR4201811 Sundgau, région des étangs, ZSC FR4201813 Hardt-Nord et ZSC FR4202001 Vallée de la Largue.

Article 2:

Ne sont pas soumises à évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté les demandes d'autorisation de défrichement déposées avant le 1er septembre 2014.

Article 3:

Le dernier alinéa de l'item 4.4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-08020 du 21 mars 2011 est complété comme suit :

« Sont également exonérés d'une évaluation des incidences Natura 2000, les constructions, travaux, aménagements et installations faisant l'objet d'une demande de permis de construire dans le cadre d'un permis d'aménager datant de moins de 5 ans, ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ».

Article 4:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etat, dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et fera l'objet d'une insertion au titre des annonces légales dans deux journaux légaux diffusés sur l'ensemble du département.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Colmar, le, 2 3 MAI 2014

Le Préfet

Vincent BOUVIER